AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**223C2004**
FR0014007XT1-FS0942

6 décembre 2023

**Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention**
**(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ARCHOS**

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 6 décembre 2023, la société Yorkville Advisors Global LP[1] (1012 Springfield Avenue, Mountainside NJ 07092, Etats-Unis), agissant pour le compte de YA II PN Ltd, a déclaré avoir franchi :

   - en hausse, le 30 novembre 2023, par suite de la conversion d'obligations convertibles en actions (« OCA »), les seuils 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société ARCHOS[2] et détenir, à cette date, 142 857 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 16,31% du capital et des droits de vote de cette société[3] ;

   - en baisse, le 1er décembre 2023, par suite d'une cession d'actions ARCHOS sur le marché, les seuils 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société ARCHOS et détenir, à cette date, 86 245 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 9,85% du capital et des droits de vote de cette société[3] ;

   - en baisse, le 4 décembre 2023, par suite d'une cession d'actions ARCHOS sur le marché, les seuils 5% du capital et des droits de vote de la société ARCHOS et détenir, à cette date, 38 158 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 4,36% du capital et des droits de vote de cette société[3].

   Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 85 obligations convertibles en actions (« OCA Tranche 12 »), convertibles jusqu'au 30 novembre 2024, dont les conditions de conversion sont précisées dans les communiqués diffusés par ARCHOS[4].

   Au 5 décembre 2023, le déclarant a précisé ne plus détenir aucune action ARCHOS.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

   « La société YA II PN Ltd. déclare les intentions suivantes :

   - le franchissement de seuils à la hausse résulte de la conversion d'obligations convertibles en actions (OCA) ;
   - elle agit seule ;
   - elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle d'ARCHOS ;
   - elle n'envisage aucune stratégie particulière à l'égard d'ARCHOS ;

[1] « *Invesment manager and authorized agent* » agissant pour le compte de la « *limited company* » de droit des Îles Caïmans YA II PN Ltd. avec le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés aux actions déclarées et de prendre des décisions d'investissement.
[2] Société transférée sur Euronext Growth Paris le 11 décembre 2020.
[3] Sur la base d'un capital composé de 875 850 actions représentant 875 861 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (source déclarant et table de suivi des actions de la société ARCHOS diffusée par cette dernière).
[4] Cf. notamment communiqués de la société ARCHOS des 17 mars 2021, 7 mars 2023 et 2 octobre 2023.

- en conséquence, elle n’envisage de mettre en œuvre aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l’AMF.
- elle n’est partie à aucun accord mentionné aux 4° et 4° bis I de l’article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n’a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d’ARCHOS ;
- elle n’envisage pas de demander sa nomination ou celle de plusieurs personnes comme administrateur d’ARCHOS. »

_____